

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC81

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , et notamment aux personnes mentionnées aux 1 et 2 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ainsi qu'à tout fournisseur de noms de domaine, tout exploitant de moteur de recherche, annuaire ou autre service de référencement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer toute référence à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dans le présent dispositif afin de ne pas circonscrire la portée de la décision judiciaire aux acteurs qui existent dorénavant et déjà dans le paysage numérique et d'anticiper les évolutions technologiques des prochaines années.